

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

N° 2025-078

Nos réf : SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** VANNIER Nicolas, président de l'association « Les petits Bavonais » organise la « fête des petits Bavonais ». Cette manifestation se déroulera le dimanche 31 août 2025 de 10h00 à 18h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550.

**Article 2 :** Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit à compter du vendredi 29 août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 20 h 00 sauf services et personnes autorisées (Marché, association de pétanque Bavanaise).

**Article 3 :** Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 11 août 2025



Madame la Maire

Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 11 août 2025  
Publié sur site internet le : 11 août 2025Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)